

**ARRETE N°2026-040**

Objet : Prolongation de la réglementation : circulation et stationnement RD 836 du 09/11/2026 au 27/11/2026 de 8h00 à 17h00 selon avancement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Route de Dourdan, tronçon entre la rue St Mard et la rue du cimetière.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la Route, article R 37-1,

Vu le code pénal, article R 26-15,

Vu la demande reçue le 16 Septembre 2026, par la société REHACANA TRAVAUX PUBLICS située à LISSES, ZI de l'églantier, 23 rue des Cerisiers, missionnée par le Syndicat de l'Orge pour l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Route de Dourdan,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-035, réglementant la circulation du 12 Septembre 2026 au 16 Octobre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire 1°) de proroger le délai d'exécution, 2°) de réglementer la circulation sur la RD 836 afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents des entreprises intervenantes,

Considérant la présence des sociétés GAÏA TRAVAUX PUBLICS et REHACANA et IDETEC, cotraitantes du chantier,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, le dépassement de tous véhicules sur la RD 836 et de limiter la circulation à 30km/h,

Considérant que la circulation sera réglementée par des feux tricolores selon l'avancement du chantier du 09 novembre 2026 au 27 novembre 2026 – tronçon entre la rue St Mard et la rue du Cimetière.

Considérant que la circulation sera réglementée par la présence de feux tricolores sur la départementale 836 et circulation sur une seule voie.

ARRETE

Article 1 : Route Départementale 836 / tronçon entre la rue St Mard et la rue du Cimetière :

➤ **Circulation alternée du 09 novembre 2026 au 27 novembre 2026 de 8h00 à 17h00, selon l'avancement des travaux.**

- Par la présence de feux tricolores.
- Limitée à 30km/h sur toute la RD 836.
- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise REHACANA sous sa responsabilité.

Article 2 : Réglementation du stationnement 09 novembre 2026 au 27 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 :

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur les abords de la RD 836 – tronçon entre la rue St Mard et la rue du cimetière.

Article 3 : La société REHACANA assurera et sera responsable de la mise en place de toute la signalisation, déviation et la sécurité conformément aux différentes réglementations en vigueur de jour comme de nuit.

Article 4 : Tout contrevenant à cette interdiction se verra dresser procès-verbal. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Dourdan, 9 Rue Robert Benoist 91410 Dourdan,
- Le Syndicat de l'Orge 19, rue de Saint Arnoult à Ollainville 91340
- Syndicat Intercommunal des Transports de la région de Dourdan -Mairie de Dourdan 91410,
- Le demandeur – GAÏA TRAVAUX PUBLICS ZI de l'églantier, 23 Rue des Cerisiers 91090 LISSES,
- IDETEC, 16 avenue de la Baltique 91 140 Villebon sur Yvette,
- Entreprise REHACANA Agence IDF 16 Av d'Ouessant 91140 Villebon sur Yvette,
- Entreprise SECHE - 3 Rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis Pâté,
- Unité Territoriale Sud – 2 route de Morigny – 91150 ETAMPES,
- Affichage en Mairie et sur place.

Fait à La Forêt le Roi, le 29 octobre 2026.

Le Maire,



Marie -Ange GANGNEBIEN